



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le guide

Appel à projets



Contribution Vie Étudiante
et de Campus

Établissements,
associations,
proposez vos
idées de projets !



@crousparis

www.crous-paris.fr

Qu'est-ce que l'appel à projets CVEC ?

Depuis la rentrée 2018 avant toute inscription en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants doivent s'acquitter de la CVEC (**contribution vie étudiante et de campus**) qui vise à financer des actions destinées à favoriser l'accompagnement social, l'accueil, les activités culturelles, sportives et de promotion et d'éducation à la santé.

L'usage de la CVEC est régi par plusieurs sources réglementaires dont notamment le décret n°2019-205 du 19/03/2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées, le décret n° 2019-685 du 28/06/2019 modifiant le code de l'éducation (article L841-9 et D841-9 à D841-11), la circulaire ministérielle n°2019-029 du 21/03/2019 et la circulaire du **Cnous** en date du 12/10/2023. Le Crous de Paris dispose depuis le 12/03/2024 d'un nouveau règlement du dispositif de financement CVEC.



Qui peut déposer un projet ?

Outre les projets portés par le Crous, **4 types de porteurs** peuvent déposer un projet CVEC :



- Les associations **étudiantes**
- Les associations **non étudiantes** œuvrant pour la vie étudiante
- Les établissements **non-affectataires** de la CVEC
- Les établissements **affectataires** de la CVEC

A quelle période déposer un projet et comment ?

Un appel à projets est organisé **trois fois par année universitaire**, période pendant laquelle les projets sont déposés puis étudiés par la commission CVEC qui se réunit en novembre, mars, juin et émet un avis, avant approbation du conseil d'administration.

L'appel à projets et le calendrier des commissions, actualisés chaque année, sont diffusés sur le site du Crous de Paris :

www.crous-paris.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/projets-cvec/

Une fiche projet et des annexes (fiche tiers, fiche RGPD) sont à remplir, accompagnés de devis et à transmettre au service CVEC : projets-cvec@crous-paris.fr pour traitement.

Critères d'inéligibilité

Ces critères sont mentionnés dans le règlement du dispositif de financement CVEC :

- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux,
- Les projets à but lucratif ou commercial,
- Les projets à visée pédagogique ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d'un projet ainsi que les actions liées à la formation, sauf les pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé, menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire,
- Les projets de maintenance de locaux, qui sont de la responsabilité des établissements,
- L'entretien courant (nettoyage notamment) des locaux, même si ces derniers ont été financés précédemment par la CVEC.
- Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet,
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande ou de la date de passage en commission,
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré ou non justifié par des documents.
- Le réapprovisionnement d'un dispositif existant ne peut être financé que si le Crous a financé son installation. La demande de réapprovisionnement ne peut pas se faire de façon récurrente,
- Le même équipement déjà subventionné dans le cadre d'un projet identique (même porteur et/ou pour la même année civile/universitaire et destiné au même site),
- Les projets/services existant déjà sur le campus,
- Le bilan de l'édition précédente n'a pas été fourni, lorsque l'édition précédente a été financée par le Crous,
- L'achat d'équipements de protection individuelle,
- Les formations de sauveteur secouriste du travail. Par contre, les formations aux premiers secours, hors du cadre professionnel, sont finançables.



Les projets présentés hors délai ne seront pas examinés.

Quelles sont les thématiques de la CVEC ?



Accompagnement
social



Accueil



Promotion et
éducation à la santé



Culture



Sport



Qu'est ce qu'un bon projet ?



Un projet équilibré avec un budget
détaillé.



Un projet qui fait appel à différentes
sources de financement.



Un projet clair, précis,
argumenté.



Un projet qui se déroule sur les campus
de l'académie de Paris.



Un projet destiné
exclusivement aux étudiants.



Un projet étudiant aux retombées
visibles et significatives.

Nous contacter



www.crous-paris.fr



projets-cvec@crous-paris.fr



Crous de Paris,
39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris



EN SAVOIR PLUS

